

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 507

présenté par  
Mme Genevard et Mme Laclais

-----

**ARTICLE 16**

À l'alinéa 7, après le mot :

« montagne »,

insérer les mots :

« en particulier en matière de protection des prairies permanentes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement précise que la gestion différenciée des nuisances occasionnées par les espèces non domestiques – comme les campagnols –, en zone de montagne, intègre la protection des prairies permanentes, qui sont particulièrement exposées aux dommages occasionnés par les animaux nuisibles.